



YA'K ROULER

Permis cyclomoteur et quadricycle léger à moteur - Catégorie AM : **Nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1er mars 2024 !**

La catégorie AM du permis de conduire, permet aux jeunes conducteurs dès l'âge de 14 ans de conduire des cyclomoteurs (cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³) ou des voiturettes (quadricycles légers à moteur).

Voici les points essentiels pour l'obtention du permis AM :

1. Formation théorique :

Pour accéder à la formation pratique, vous devez être titulaire de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR 1 ou ASSR 2) obtenue pendant votre scolarité ou de l'Attestation de Sécurité Routière (ASR).

2. Formation pratique :

La durée minimale de cette formation est de **8 heures**, réparties sur 2 jours (maximum 4 heures par jour).

Vous aurez le choix entre **deux options** :

- Quadricycle léger à moteur
- Cyclomoteur

3. Évaluation sans examen :

Un formateur évaluera votre capacité à conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur en circulation.

Lors de la séquence de sensibilisation aux risques routiers, en présence d'au moins un parent ou du représentant légal si vous avez moins de 18 ans, une attestation de suivi de formation vous sera remise.

▲ Nouveautés :

- **Il n'y a plus** d'équivalence entre l'option cyclomoteur et l'option quadricycle léger : ce sont désormais ****deux formations distinctes****.
- Si vous avez obtenu l'**Attestation de Fin de Formation Initiale** (AFFI) dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), vous bénéficiez par équivalence de l'option quadricycle léger à moteur.
- L'attestation de suivi de formation est délivrée uniquement selon les conditions suivantes : "une assiduité suffisante, une participation active à la formation et un respect des règles de sécurité essentielles à la conduite d'un véhicule de la catégorie concernée."

📌 **Note importante** :

L'attestation de suivi de formation délivrée par l'école de conduite vous autorise à conduire, pendant **4 mois**, sur le territoire national. À l'issue de ce délai, vous devrez disposer de la catégorie AM du permis de conduire, demandée à la préfecture par l'école de conduite.

Sa durée de validité de **15 ans** à compter de la date de délivrance, vous autorise à conduire dans tous les pays de l'Union européenne, en vérifiant l'âge minimal exigé pour y conduire un cyclomoteur ou une voiturette. 🚦

Pour plus d'informations sur l'arrêté du 27 février 2024 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire, cliquez sur ce lien :

<https://www.legifrance.gouv.fr/.../JORFTEXT000049205122...>